



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 MAI 2025

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **28**  
- représentés : **9**  
TOTAL **37**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - Mme Solène HOEHN, Adjointe	- - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	- -
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire -	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> - - -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -  <i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

### Membres représentés :

M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Véronique ELO	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à Mme Solène HOEHN
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Martial HELLER	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

### Membres excusés :

M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM  
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe de DUTTLENHEIM  
M. Claudio FAZIO, Conseiller Municipal de MUTZIG  
Mme Chantal SITTNER, Adjointe de STILL

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM  
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS PETITE ENFANCE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 25-35**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures de la fonction publique territoriale ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du Relais Petite Enfance, la création d'un emploi permanent d'assistant éducatif petite enfance à temps complet s'impose ;

**CONSIDERANT** la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues ;

**CONSIDERANT** le profil du poste, les qualifications requises et connaissances nécessaires en lien avec les missions d'animation du RPE ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 24 avril 2025 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent d'assistant éducatif petite enfance correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B et relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour son Relais Petite Enfance,

**souligne**

que cet emploi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique,

**admet**

que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**modifie**

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 15 mai 2025
- publication sur le site internet le : 15 mai 2025

**Acte à classer****DE-25-35**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	<b>&gt; AR reçu &lt;</b>	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-05-15T10-09-36.00 ( MI261172328 )

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20250514-DE-25-35-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - RELAIS PETITE ENFANCE  
D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE  
A TEMPS COMPLET

Date de décision : 14/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [25-35 RH CREATION POSTE  
ASSITANT EDUCATIF PETITE  
ENFANCE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/05/25 à 10:09

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 15/05/25 à 10:09

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 15/05/25 à 10:15